



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Mai 2017

Le 12 Mai 2017 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DATTÉE Pierre, Maire.

**Présents** : M. DATTÉE Pierre, Maire, Mmes : CHABAUT Fanny, COLLÉAUX Jeannine, LE POGAM Annie, MOYER Chantal, MM : CROSNIER Michel, DELFOSSE Dominique, LEMAIRE Gwénaél, MARTINEZ Christophe, PINET Yves, VERGEON Laurent

Excusé ayant donné procuration : M. CHEVALLIER Vincent à M. MARTINEZ Christophe

Absents : Mme FAURIAT Corinne, MM : DANTON Jérémie, MORTREUIL Frédéric

**Secrétaire de séance** : M. MARTINEZ Christophe

\*\*\*\*\*

### **Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.**

- SARL FERMÉ Alain, broyage 2017 des accotements et des fossés des voies communales, de l'assiette des chemins ruraux, des chemins de randonnées, de divers terrains communaux ainsi que de haies le long des voies 7 104 € TTC.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2017**

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **033/2017 - Etude diagnostic assainissement: choix de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage et demande de subvention de l'Agence de l'Eau**

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de réaliser une étude diagnostic du système d'assainissement eaux usées (réseaux et station d'épuration). La précédente a été faite en 2002.

Il propose de confier à la société Infrastructures Concept une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Le coût de cette étude est estimé à 25 000 € HT et une subvention de l'Agence de l'Eau peut être sollicitée

A l'unanimité, le Conseil Municipal:

- décide de faire réaliser une étude de diagnostic du système d'assainissement des eaux usées,
- décide de confier à la société Infrastructures Concept une assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette étude et autorise le Maire à signer la convention correspondante pour un montant de 2 000 € HT,
- sollicite pour cette étude une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

### **034/2017 - Fixation des tarifs du service de l'eau pour l'exercice 2017-2018**

La section d'exploitation du compte administratif de 2016 étant excédentaire, le Maire propose au Conseil de ne pas modifier, pour l'exercice 2017-2018, les tarifs municipaux du service public de l'eau.

Par ailleurs, au 1er janvier 2017, la redevance à l'Agence de l'Eau pour la lutte contre la pollution domestique reste identique à celle de 2016 soit 0,230 €/ m<sup>3</sup>, de même la redevance pour prélèvement d'eau reste aussi identique à celle de 2016 soit 0,0420 €/m<sup>3</sup>, pour la facturation émise en 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe ainsi les tarifs HT et les redevances du service de l'eau pour l'exercice 2017-2018 :

- abonnement 1 <sup>er</sup> compteur	70 €
- abonnement 2 <sup>ème</sup> compteur	35 €
- consommation	0,88 €/m <sup>3</sup>
- pose d'un compteur	92 €
- dépose d'un compteur	76 €
- pose d'une bague	38 €

#### **Récupération des Redevances à l'Agence de l'Eau :**

- redevance pour la lutte contre la pollution domestique : 0, 230 €/m<sup>3</sup>
- redevance pour prélèvement d'eau : 0,0420 €/m<sup>3</sup>

### **035/2017 - Fixation des tarifs du service de l'assainissement collectif de l'exercice 2017-2018**

La section d'exploitation du compte administratif de 2016 étant légèrement excédentaire, le Maire propose au Conseil de ne pas modifier, pour l'exercice 2017-2018, les tarifs municipaux du service de l'assainissement collectif.

Par ailleurs, au 1er janvier 2017, la redevance à l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte reste identique à celle de 2016 soit 0,180 €/ m<sup>3</sup>, pour la facturation émise en 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe ainsi les tarifs HT et les redevances du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017-2018 :

- abonnement	61,00 €
partie proportionnelle à la consommation d'eau potable :	
- de 0 à 100 m <sup>3</sup>	0,92 €/m <sup>3</sup>
- à partir de 101 m <sup>3</sup>	0,60 €/m <sup>3</sup>

#### **récupération des Redevances à l'Agence de l'Eau :**

- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,180 €/m<sup>3</sup>

### **036/2017 - Fixation du prix du repas du 14 juillet 2017**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion du 14 juillet, la Commission des Fêtes, Sports et Loisirs a mis à son programme un repas ouvert à tous avec inscription et règlement à l'avance, le jeudi 13 juillet au soir à la salle des loisirs de Saunay. Il convient donc de fixer le prix de ce repas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix du repas du 13 Juillet au soir à :

- 15,50 € pour les adultes de Saunay
- 18 € pour les adultes extérieurs à la Commune
- 7 € pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus.

### **037/2017 - Adhésion au groupement de commandes du SIEIL pour la fourniture d'électricité**

Le conseil municipal

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Saunay a des besoins en matière :

- o fourniture et acheminement d'électricité

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Saunay, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de l'adhésion de la commune de Saunay au groupement de commandes précité pour :

- o fourniture et acheminement d'électricité

– approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

– prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saunay, et ce sans distinction de procédures,

- autorise le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,

- autorise le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commande et les inscrire préalablement à son budget,

- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saunay.

### **038/2017 - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la nécessité de recruter un adjoint administratif et un adjoint technique.

Il est prévu les modifications suivantes :

- créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de **16/35<sup>ème</sup>**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017
- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de **22/35<sup>ème</sup>**, à compter du 28 août 2017

Considérant la nécessité de créer ces deux postes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, VU le tableau des emplois, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire.

### **039/2017 - Modification du tableau des effectifs**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs en raison du recrutement d'un adjoint administratif et d'un adjoint technique.

Il propose de :

- créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de **16/35<sup>ème</sup>**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017

- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de **22/35<sup>ème</sup>**, à compter du 28 août 2017

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier comme suit le tableau des emplois.

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JUIN 2017**

<b><u>Cadre des emplois</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>Effectif</u></b>	<b><u>Durée</u></b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif	C	1	16/35 <sup>ème</sup>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique	C	1	19/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique	C	1	22/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique	C	1	35/35 <sup>ème</sup> (à compter du 28/08/2017)
			CDD (du 21/08/2017 au 21/02/2018)
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'Animation	C	1	13/35 <sup>ème</sup> (annualisé)
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	27/35 <sup>ème</sup> (annualisé)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Assistant d'enseignement artistique	B	1	2/20 <sup>ème</sup> CDD

### **040/2017 - Fixation des ratios d'avancement de grade à compter du 1er janvier 2017**

L'avancement de grade au grade immédiatement supérieur survient :

- soit au choix par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, en fonction de la valeur professionnelle,
- soit par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, appelé « ratio promus-promouvables ».

L'avis de principe des ratios « promus-promouvables en date du 19 juin 2007 du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire des ratios promus-promouvables suivi par la délibération de la commune en date du 23 avril 2010 est désormais caduc, compte tenu des changements survenus dans le déroulement de carrière dans le cadre du protocole de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires.

En date du 8 février 2017 le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a validé la proposition d'un ratio promus-promouvables à 100% pour tous les avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, laissant ainsi aux collectivités et établissements publics une marge de manœuvre complète.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières exception du cadre d'emplois des Agents de police.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et notamment son article 49,

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 pour les collectivités et les établissements publics en dépendant, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- Fixer des ratios à 100% pour tous les avancements de grades,
- Sur la base des critères retenus suivants :
  - L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel.
  - La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies le cas échéant par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter le ratio promus-promouvable commun de principe ainsi proposé.

### **041/2017 - Résiliation du contrat passé avec l'agence 4% immobilier pour la gestion du logement communal (complément de la délibération du 17 mars 2017)**

Le Maire rappelle la délibération n°027/2017 prise par le Conseil Municipal en date du 17 mars 2017, relative à la résiliation du contrat passé avec l'agence 4% immobilier pour la gestion du logement communal.

Cette délibération fait état d'une résiliation du mandat de gestion immobilière de Phr Gestion au 31 mars 2017.

Le Maire rappelle qu'en 2016, des titres ont été émis à l'encontre de PHR Gestion pour l'encaissement des loyers de juin 2016 à décembre 2016.

Pour l'encaissement des loyers de 2017, il est nécessaire de procéder à l'émission de titre à l'encontre de la locataire du logement communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'émission de titres au nom de la locataire pour l'encaissement des loyers de 2017, en ramenant la résiliation au 31/12/2016.

## Questions diverses

- Organisation du bureau pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017
- Suite à un éclatement d'une canalisation, le centre aquatique de Château-Renault, n'ouvrira pas ses portes le 24 mai. Pas de nouvelle date fixée à ce jour
- Les travaux de rénovation du réseau d'eau ont commencé
- Suite au manque de tapis pour les cours de sports de l'école, un devis va être fait.
- Possibilité d'obtenir une aide de 80% du Pays Loire Touraine, pour la mise en place d'une aire de jeux. Un devis va être fait pour remettre à jour le projet de City Park.
- Le 29 mai à la salle des fêtes de Château-Renault, tirage des jurés d'assises.
- Invitation aux portes ouvertes de l'ESAT le 16 juin à 10h
- Petit Saunois :
  - o Rénovation du réseau d'eau : D. Delfosse
  - o Diagnostique assainissement : J. Danton
  - o Village fleurie : C. Martinez
  - o Une liste des commerces de services sur la commune va être faite.
- Y. Pinet expose l'idée de créer une association pour aider à financer le feu d'artifice du 14 juillet, en proposant 2 à 3 événements dans l'année.
- Le 1<sup>er</sup> avril 2018, il est possible que la course cycliste « La roue Tourangelle » repasse dans le Castelrenaudais.
- La kermesse de l'APE se déroulera le dimanche 25 juin 2017
- La fête de l'école aura lieu le jeudi 29 juin 2017, à 17h15
- Un match de foot (déguisé) est organisé par Anima' Jeunes le dimanche 11 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h00

Date des prochaines séances du Conseil Municipal les vendredis 16 juin, 21 juillet 2017.